



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
السلطة الوطنية المستقلة للإعلام

Communiqué



L'Autorité Nationale Indépendante des Elections porte à la connaissance des médias étrangers souhaitant couvrir l'élection présidentielle du 12 décembre 2019, que la date limite de réception des demandes d'accréditation provisoire au niveau des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger est fixée pour le 02 décembre 2019.

Le dossier relatif à la demande d'accréditation de journalistes professionnels de nationalité algérienne ou de nationalité étrangère devant exercer en Algérie pour le compte d'un organe de droit étranger, à titre temporaire, en qualité d'envoyés spéciaux, est déposé auprès de la mission diplomatique ou de la représentation consulaire algérienne du pays où est établi le siège social de l'organe de droit étranger employeur. Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Une demande émanant de l'organe employeur du journaliste professionnel ;
- Une photocopie de la carte professionnelle de l'intéressé ;
- Deux (2) photos d'identité ;
- Un formulaire de visa disponible sur les sites internet des représentations diplomatiques et consulaires algériennes, dûment rempli par l'intéressé.